

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2521**

commune (s) :

objet : Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) de la Métropole de Lyon - Convention-type de participation financière avec les Communes partenaires

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2521**

objet : **Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) de la Métropole de Lyon - Convention-type de participation financière avec les Communes partenaires**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017 - 1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Par délibération du Conseil n° 2018-2759 du 27 avril 2018, la Métropole s'est dotée d'un POPAC métropolitain afin de mettre en place des actions de veille et d'accompagnement concernant des copropriétés fragiles ayant fait l'objet de missions de veille, d'accompagnement et/ou de dispositifs (Vaulx en Velin, Vénissieux, Bron, quartier La Duchère à Lyon 9°, etc.), ainsi que des copropriétés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans le diffus et repérées comme fragiles. La délibération a acté en particulier la signature d'une convention de programme avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Cette convention cadre concerne la période 2018-2021. Elle fait suite à une phase pré-opérationnelle 2017 pour laquelle les partenaires participent également financièrement.

Dans le cadre du dispositif et selon leurs besoins, les copropriétés peuvent bénéficier :

- d'actions de veille "opérationnelle" par la mise en place d'un observatoire visant à suivre des indicateurs statistiques communs et multicritères tels que les taux d'impayés, l'analyse de charges, le rapport au marché immobilier, etc.,
- d'actions d'accompagnement au cas par cas selon les problématiques repérées : appui/conseil à la gestion financière et au fonctionnement, sensibilisation/formation des copropriétaires, information générale ou ciblée, organisation d'ateliers inter-copropriétés et missions d'expertises spécifiques ponctuelles selon les problématiques.

Pour animer ce dispositif, un marché d'animation a fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n° CP-2016-0787 du 7 mars 2016, ce qui a permis un démarrage de la mission en fin d'année 2016 pour engager la phase pré-opérationnelle du dispositif et déterminer les contours des interventions dans une convention de programme. Ce marché à bons de commande reconductible 3 fois comporte un engagement annuel de 50 000 € HT minimum, soit 60 000 € TTC et de 200 000 € HT maximum, soit 240 000 € TTC.

Pour financer la mission d'animation du POPAC (2018/2021) et sa phase pré-opérationnelle (2017), les différents partenaires se sont entendus sur les règles de financement suivantes :

- 50 % de la part de l'ANAH plafonné à un coût total d'opération de 100 000 € HT,
- 25 % de la part de la CDC plafonné à un coût total d'opération de 100 000 € HT (demande de financement à renouveler pour la période 2019/2020/2021),
- le reste à charge se répartissant entre la Métropole, à hauteur de 80 % et les Communes, à hauteur de 20 %.

La somme restant à charge pour les Communes est divisée par le nombre de copropriétés sur chacun de leur territoire, un barème de 1 pour les copropriétés en veille et de 10 pour les copropriétés en accompagnement étant appliqué.

Le présent projet de décision a pour objectif de présenter les modalités de participations financières avec les Communes dans le cadre du POPAC et les conventions passées entre la Métropole et les Communes.

La participation des Communes dépendant du nombre de copropriétés inscrites dans le dispositif et du type d'actions menées annuellement (veille ou accompagnement), un appel à recettes sera engagé de manière annuelle avec les Communes en fonction des réalisations de l'année précédente, en N-1.

Il est proposé à la Commission permanente une convention type de participation financière avec les Communes concernées par le POPAC pour l'accompagnement des copropriétés réalisé dans le cadre du POPAC pour la phase pré-opérationnelle en 2017 et pour la phase opérationnelle pour les années 2018 à 2021.

Les conventions seront signées après délibération des Communes et prendront effet à la date de signature ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention-type relative à la participation financière des Communes dans le cadre du POPAC métropolitain pour la période 2017-2021, entre la Métropole et les Communes concernées par le dispositif.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.